

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté modificatif n° 1 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu (mandat 2020-2026)

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-3 relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) et R 212-29 et suivants relatifs à la commission locale de l'eau (CLE);
- **VU** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu;
- VU les désignations du conseil régional des Pays de la Loire, des conseils départementaux de la Loire-Atlantique et de la Vendée de nouveaux membres élus dans le collège des collectivités territoriales, groupements et établissements publics locaux ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'actualiser les représentations du conseil régional et des conseils départementaux afin de tenir compte du renouvellement des assemblées régionale et départementales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE de Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu est modifié comme suit :

Collège 1: Au titre des collectivités territoirales, leurs groupements et les établissements publics locaux ::

- Un représentant du Conseil régional des Pays de la Loire :
 - Monsieur Johann BOBLIN;
- Un représentant du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique :
 - Monsieur Yannick FÉTIVEAU;
- Un représentant du Conseil Départemental de Vendée :
 - Madame Nadia RABREAU;

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : <u>prefecture@loire-atlantique.gouv.fr</u> 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ARTICLE 2: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 restent inchangées ;

ARTICLE 3: La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu est jointe en annexe au présent arrêté;

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique et de Vendée et mis en ligne sur leur site internet.

<u>ARTICLE 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau du SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu.

Nantes, le 25 novembre 2021

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire généfal

Pascal OTHEGU

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du sitww.telerecours.fr".

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : <u>prefecture@loire-atlantique.gouv.fr</u> 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ANNEXE

Composition en vigueur de la commission locale de l'eau du SAGE de Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu

Collège 1: Au titre des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (25 membres);

- Un représentant du Conseil régional des Pays de la Loire :
 - Monsieur Johann BOBLIN;
- Un représentant du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique :
 - Monsieur Yannick FÉTIVEAU;
- Un représentant du Conseil Départemental de Vendée :
 - Madame Nadia RABREAU;
- Trois représentants du syndicat du bassin versant de Grandlieu;
 - Monsieur Claude NAUD :
 - Madame Elena MADORRA;
 - Monsieur Serge HÉGRON;
- Un représentant du syndicat d'aménagement hydraulique;
 - Monsieur Édouard HUCHET;
- Onze représentants désignés par l'association des Maires du département de la Loire-Atlantique :
 - Monsieur Laurent DUBOST, Nantes-Métropole
 - Monsieur Jean-Claude LEMASSON , Nantes-Métropole
 - Madame Christelle SCUOTTO-CALVEZ, Nantes-Métropole
 - Madame Sophie CLOUET, Grand Lieu communauté
 - Madame Karine PAVIZA, Grand Lieu communauté
 - Monsieur Bernard COUDRIAU, Grand Lieu communauté
 - Monsieur Stéphan BEAUGÉ, Grand Lieu communauté
 - Madame Valérie TRICHET-MIGNE, Communauté de Commune Sud Retz Atlantique
 - o Monsieur Didier RICHARD, Communauté de Commune Sud Retz Atlantique
 - Madame Rachel DROUET, Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo
 - o Monsieur Martial RICHARD, Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- Sept représentants désignés par l'association des Maires du département de la Vendée :
 - Monsieur Bernard DABRETEAU, Communauté de Commune Terres de Montaigu-Rocheservière
 - Monsieur Bernard DENIS, Communauté de Commune Terres de Montaigu-Rocheservière
 - Monsieur Christian MERLET, Communauté de Commune du Pays de Saint Fulgent-Les-Essarts
 - Monsieur Christophe GOURAUD, Communauté de Commune de Chantonnay
 - Monsieur Pascal MOLLE, La Roche sur Yon Agglo
 - o Monsieur Jean-Philippe BODIN, Communauté de Commune Vie et Boulogne
 - Monsieur Pascal MORINEAU, Communauté de Commune Vie et Boulogne

Collège 2 : Au titre des usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (16 membres) ;

- Deux représentants de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire;
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire;

Tél: 02.40.41.20.20

- Un représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique
- Un représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vendée
- Un représentant de la société du Canal de Buzay
- Un représentant de l'Association coopérative des pêcheurs du lac de Grand-Lieu
- Un représentant de la Fédération départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique
- Un représentant du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
- Un représentant de la Fédération des maraîchers nantais
- Un représentant de l'association de défense de l'environnement en Vendée (ADEV)
- Un représentant de la Société Nationale de Protection de la Nature (gestionnaire de la réserve de Grand-Lieu);
- Un représentant de l'association d'irrigation Bassin de Grand-Lieu;
- Un représentant de l'Union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV);
- Un représentant du syndicat des forestiers privés de la Loire-Atlantique ;
- Un représentant de l'association des amis des moulins de la Loire-Atlantique ;

Collège 3 : Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres) ;

- Un représentant de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne ;
- Un représentant de la Préfecture la Loire-Atlantique ;
- Un représentant de la Préfecture de la Vendée ;
- Un représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- Un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne;
- Un représentant de la Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique;
- Un représentant de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;
- Un représentant de l'Office Français de la Biodiversité;
- Un représentant de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Tél: 02.40.41.20.20